

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/06/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de
Mantes-la-Jolie
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2021, le 18 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/06/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/06/2021.

Présents : Mmes : BELIALI Maëlle, BOLAND Vanessa, FLIS Marie, GUILLEMIN-PRESTEL Eveline, JOSSE Elodie, MALLER Corinne, MM : BRIAND Mickaël, CORNILLON Christophe, LETELLIER Mickaël, MAROT Xavier, MONNET Jean-Charles, PERROT Joël

Absent(s) ayant donné procuration : Mme LEBORGNE Séverine à M. MAROT Xavier, M. SANCHEZ Antony à Mme BOLAND Vanessa

A été nommé(e) secrétaire : M. MAROT Xavier

37/2021 – Vote de l'obligation d'un diagnostic assainissement en cas de vente de propriété :

L'assainissement collectif ou non collectif a pour objet l'évacuation et le traitement des eaux usées. Les eaux usées désignent les eaux vannes (l'eau provenant des WC) et les eaux grises (l'eau provenant du lavabo, de la cuisine, du lave-linge...). Elles ne peuvent pas être rejetées dans la nature, car elles sont nocives pour l'environnement. Elles doivent donc au préalable être traitées pour prévenir les risques de pollution.

Le diagnostic assainissement est par définition un diagnostic immobilier obligatoire lors de la vente d'une maison non raccordée au tout-à-l'égout. Le SPANC a la charge des raccordements non collectifs. La loi sur l'eau impose le contrôle régulier des installations d'assainissement. Dans le cas d'un logement non raccordé au réseau collectif des eaux usées, le diagnostic d'assainissement non collectif permet d'évaluer la faculté d'une maison individuelle à traiter elle-même ses eaux usées, et de vérifier que le rejet de ces dernières ne vient pas polluer l'environnement. L'installation peut être jugée conforme ou non conforme.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, la commune d'Orvilliers en a la compétence. Le diagnostic consiste en une vérification du fonctionnement et de l'entretien du système d'assainissement et au besoin sa remise en état. Le diagnostic assainissement peut juger l'installation conforme ou non conforme en fonction des différents paramètres à prendre en compte. Il sera fourni aux futurs acquéreurs d'un bien immobilier avant la signature chez le notaire. Il permet de contrôler l'état général d'une installation d'assainissement raccordée à un réseau collectif. Ce diagnostic vise à vérifier la présence, l'état et l'entretien du système d'assainissement collectif d'une habitation.



Le fait de vendre une maison dont le raccordement au réseau d'assainissement public n'est pas conforme constitue un défaut de délivrance engageant la responsabilité du vendeur, dès lors que l'acte de vente fait mention du raccordement

Vu les références réglementaires ci-dessous,

- Code général des collectivités territoriales : article L5214-16
Compétences des communes
- Code de la santé publique : articles L1331-1 à L1331-31
Règles de raccordement et d'installation d'assainissement non collectif
- Code général des collectivités territoriales : article L2224-8
Contrôle du raccordement au réseau communal d'assainissement
- Code général des collectivités territoriales : article L2224-10
Zones d'assainissement
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les obligations applicables aux installations d'assainissement non collectif
- Réponse ministérielle du 18 mars 2010 relative au raccordement au réseau d'assainissement *cass 3me civ 19-9-2019 n°18-18394*
La commune d'Orvilliers rend le contrôle de conformité de l'assainissement obligatoire en cas de vente par un diagnostiqueur professionnel dès lors qu'un règlement d'assainissement ne l'impose pas.

Dès que le règlement d'assainissement sera établi dans le cadre de la prochaine délégation de service public en 2021, le vendeur devra s'adresser au délégataire prioritairement et fournir le certificat de conformité à l'acheteur et assurer le paiement du contrôle.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VOTE et **APPROUVE** l'obligation d'un certificat de conformité de l'installation d'assainissement en cas de vente à compter de la date de transmission au contrôle de légalité pour exécution.

Dès lors que cette obligation sera inscrite au règlement d'assainissement, les vendeurs devront obligatoirement s'adresser au délégataire du service public pour effectuer le contrôle de conformité et s'acquitter du montant qui aura fait l'objet d'un accord avec la mairie contractuellement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/06/2021
Le Maire
Marie FLIS



Copies AMO DSP
TP